

Cahier de doléances du Tiers État de Morsalines (Manche)

Cahier de la paroisse de Morseline.

- 1° Les impôts sont si grands et si multipliés dans la paroisse que nous sommes hors d'état d'y satisfaire, vu qu'elle contient 1400 vergées de terre, dont une partie en montagnes et en bois taillis, et que le seigneur de la paroisse en possède au moins 750, et que le seigneur de Tourville possède cent et quelques vergées, sans payer aucun impôt, ce qui fait que les autres habitants, qui ne sont que fieffataires de leur bien, ont tout le poids et la charge des impôts, et personne à les soulager, pas même le curé, n'étant réduit qu'à une espèce de pension congrue, vu que M. l'abbé de Montebourg partage les grosses dîmes avec lui par moitié, et que M. le prieur de Trouarn enlève encore, dans la paroisse, la sixième gerbe ;
- 2° Nous avons encore, de plus, à payer les courses inutiles des tailles, les garnisons des invalides, qu'on nous envoie et qu'il faut payer et nourrir, obligés de les déposer chez des paroissiens qui eux-mêmes, n'ont pas de quoi se sustenter ;
- 3° La plus grande partie de nos terres sont situées sur les montagnes ; et pendant les années de sécheresse on n'y recueille presque que la semence ;
- 4° Le désir de la liberté du sel, qui est empêché par un grand nombre de gens inutiles, qui seraient plus propres à la culture des terres qu'à opprimer de pauvres misérables, et même à empêcher de puiser de l'eau à la mer pour leur usage, ne pouvant fournir les autres choses nécessaires à la vie ;
- 5° La mer, qui cause un dommage des plus grands par ses flots, et que le public est hors d'état d'empêcher sans le secours de Sa Majesté ;
- 6° Les chemins bordant la mer sont impraticables, ce qui empêche les fonds d'être améliorés ;
- 7° Les déports doivent être anéantis selon le désir du public, et les gros décimateurs tenus de fournir pour les pauvres, suivant leur revenu, c'est-à-dire tant pour cent, surtout où ils ont des dîmes.
- 8° La résidence des bénéficiers, à peine d'être privés des fruits de leurs bénéfices eu faveur des pauvres où ils sont situés ;
- 9° La paroisse est désolée par les pigeons et lapins, qui sont si abondants qu'ils font tort aux habitants de plus d'une taille: ce fait qu'on en demande la destruction, à moins que les seigneurs aient des droits particuliers, et qu'ils n'empêchent le vol du pigeon, dans le temps marqué par la loi ;
- 10° De dépendre de notre bailliage, et non des petites juridictions subalternes, c'est-à-dire de ces juridictions de campagne. En cas d'appel, le Parlement et le Grand Conseil ;
- 11° La suppression des receveurs des domaines et des tribunaux d'exception, tels ceux des élections et des finances, dont les huissiers et agents subalternes sont le fléau des campagnes ;
- 12° Que les deniers de la province parviennent dans les caisses royales avec les moindres frais possibles, et tacher d'en donner le moyen ;
- 13° Que les grandes routes soient continuées, suivant leur tâche, chaque année ;
- 14° Le rivage de la côte, pour le service de la mer, est un très grand fardeau, et l'expérience nous prouve que ce sont autant d'hommes perdus, ce qui cause un grand tort pour l'agriculture ;
- 15° Les seigneurs ne veulent rien rabattre des dixièmes des rentes seigneuriales qui leur sont dues ;
- 16° Que les impôts soient portés sur des choses de luxe plutôt que sur des choses de première nécessité à la vue du commun peuple.